

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022 A 18 HEURES 30**

L'an 2022, le 30 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MOREUIL s'est réuni à la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LAMOTTE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique le 24 novembre 2022 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché à la porte de la mairie, le 24 novembre 2022.

Etai^ent présents : LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, HALL Marina, PARENTY Vincent, RIQUIER Ludivine, MEGLINKY Philippe, HECTOR Nicolas, LE CALVEZ Stéphane, DUBOIS Michaël, MESMIN Véronique, PIOT Nicole, ACEVEDO Juanito, REMY Didier, PARHUITTE Muriel, SZUMNY Gary.

Etai^ent absents et ont donné pouvoir :

Mme RAMON Marie-Gabrielle qui a donné pouvoir à Mme PIOT Nicole ; Mme TESTART Laëtitia qui a donné pouvoir à Mme RIQUIER Ludivine ; Mme COLOMBEL Aurélie qui a donné procuration à M NOCHEZ Didier ; Mme DIOT GOURDET Séverine qui a donné pouvoir à M. DUBOIS Michaël ; M. DEWITTE Thierry qui a donné pouvoir à Mme HALL Marina ; M LOGEART Johan qui a donné procuration à M REMY Didier.

Etai^ent absents excusés : MM VAN HOE DERVELLOIS Sarah, RENAU Carol 'Anne, LORIN Rémi, SY Loïc, LAMOUREUX GAUDECHON Mélodie.

Secrétaire de séance : Mme PIOT Nicole.

Monsieur le Maire fait ensuite lecture de l'ordre du jour du conseil municipal en date du 27 septembre dernier qui n'apporte aucune observation.

Avant d'aborder la séance, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du départ de Monsieur TRAVERSE, Directeur Général des Services à la mairie de Moreuil depuis 2015. Il le remercie pour son dévouement pendant toutes ces années où il a su gérer parfaitement ses missions. Monsieur TRAVERSE va occuper le poste de DGS au sein de la mairie de Longueau.

Un nouveau Directeur Général des Services, Monsieur Christophe LECHENE arrivera au 1^{er} janvier 2023.

Il est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour :

1. CREATION D'EMPLOI,
2. CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS – REVALORISATION DE LA REMUNERATION DES ANIMATEURS,
3. CREATION ET RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF,
4. TARIFS DE LOCATION DE SALLES MUNICIPALES,
5. CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE DE MOREUIL – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE,
6. DOTATIONS EXCEPTIONNELLES,
7. SEJOUR VACANCES DE NEIGE – PARTICIPATION DES FAMILLES.

2022/30/11/01 - CREATION D'EMPLOI

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de la promotion interne. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27/09/2022.

Considérant l'avis du comité technique du mercredi 19 octobre 2022.

Considérant la nécessité de :

- créer 1 emploi d'Attaché Principal Territorial** à compter du 1^{er} janvier 2023 **à temps complet**
- supprimer 1 emploi d'Attaché Territorial** à compter du 1^{er} janvier 2023 **à temps complet**

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- la **création** d'1 emploi **d'Attaché Principal Territorial** permanent à temps complet.
- la **suppression** d'1 emploi **d'Attaché Territorial** permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2023.

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : **Attaché Territorial**

Grade **Attaché Principal Territorial** - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Grade **Attaché Territorial** - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

-d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 article 6411.

**2022/11/30/02 – CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS –
REVALORISATION DE LA REMUNERATION DES ANIMATEURS**

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe aux Finances, Administration Générale et Solidarités expose au Conseil Municipal que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Madame Marina HALL,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser la rémunération des animateurs de l'accueil de loisirs engagés sur la base des Contrats d'Engagement Educatif,
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Administration Générale et Finances en date du 10 novembre 2022.

COMMENTAIRES

- Madame HALL confirme à Monsieur SZUMNY qu'il s'agit d'animateurs recrutés lors des vacances scolaires. Elle lui précise également que les bas salaires des différents services ont été revalorisés.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- de modifier, à compter du 1^{er} décembre 2022, la rémunération des CEE comme suit :

Animateur sans diplôme BAFA :	45€ brut/jour
Animateur stagiaire BAFA :	60€ brut /jour
Animateur diplômé BAFA :	70€ brut/jour

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022/11/30/03 – CREATION ET RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF (Droit privé)

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe aux Finances, Administration Générale et Solidarités expose au Conseil Municipal que,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 novembre 2022,

Arès délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

Centre de Noël :

- D'adopter la création de 2 emplois non permanents et le recrutement de :
 - 2 Contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs à *temps complet* pour une durée de 1 semaine, du 19 au 23 décembre 2022.
 - De fixer une rémunération forfaitaire s'établissant de la manière suivante :

Animateur sans diplôme BAFA :	45€ brut/jour
Animateur stagiaire BAFA :	60€ brut /jour
Animateur diplômé BAFA :	70€ brut/jour
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2022/11/30/04 – TARIFS DE LOCATION DE SALLES MUNICIPALES

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe à l'Administration Générale, aux Finances et aux Solidarités, expose à ses collègues que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations en date du 25 novembre 2011, 3 juillet 2020 et 9 octobre 2020 fixant les tarifs de location des salles municipales,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les tarifs de location des différentes salles,

Après avis favorable de la commission des Finances en date du 10 novembre 2022,

COMMENTAIRES

- Madame HALL apporte une réponse à Monsieur REMY concernant le forfait ménage : si l'état de la salle est déplorable, une facturation de 100 € sera effectivement émise à l'encontre des locataires.
- Madame HALL ajoute également, pour répondre aux observations de Monsieur SZUMNY, que la décision de séparer le hall et la salle a été prise par le bureau municipal. En effet, selon l'importance de la manifestation, seul le hall pourrait être loué.

- Monsieur HECTOR indique à Monsieur SZUMNY que la Commune adhère à la FDE par un groupement pour ainsi permettre une négociation des tarifs. Il ajoute que les tarifs 2024 seront les mêmes que 2023.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- De fixer les tarifs de location des salles municipales à compter de la présente délibération (document en annexe).

2022/11/30/05 - CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE DE MOREUIL AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose à ses collègues que,

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, le 12 juillet 2022 et a été publié sur le profil acheteur, au BOAMP et au JOUE le 12 juillet 2022, pour les contrats d'assurances de la Commune de MOREUIL. L'annonce a également été mise sur le site internet de la Ville de Moreuil.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour la mise en place de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans.

Il vous est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes.

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes.

Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes.

Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres de SMACL et PNAS/AREAS, compagnies d'assurances avant le 5 octobre 2022, 12 heures. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées "admissibles à concourir".

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et primes ont été enregistrés.

Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

Pour les lots 1 à 4 :

Valeur technique de l'offre : pondération : 55 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres.

Tarifs appliqués : pondération de 45 %,

Suite aux rapports du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, la commission d'appel d'offres s'est réunie et a décidé de l'attribution des différents lots.

Ce marché doit désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant Monsieur le Maire à signer les différents actes d'engagement, conformément au rapport d'analyse et aux procès-verbaux de la commission d'appel d'offres.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

☞ *D'autoriser Monsieur le Maire* à signer le marché avec les compagnies d'assurances désignées ci-après :

⇒ **Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens et des risques annexes :**

Compagnie retenue : SMACL – 141 avenue Salvador Allendé – 79 031 NIORT CEDEX 9

Prime annuelle de 42 985,80 € TTC

⇒ **Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :**

Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable

Compagnie retenue : SMACL – 141 avenue Salvador Allendé – 79 031 NIORT CEDEX 9

Taux : 0,1120 % HT de la masse salariale déclarée

Prime annuelle de 3 763,72 € TTC

⇒ **Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes :**

Compagnie retenue : SMACL – 141 avenue Salvador Allendé – 79 031 NIORT CEDEX 9

Prime : 13 424,86 € TTC

En ce compris la prestation supplémentaire éventuelles auto -collaborateurs/ bris de machine

⇒ **Lot 4 : protection fonctionnelle agents/élus :**

Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus y compris conseil juridique et assistance psychologique.

Compagnie retenue : SMACL – 141 avenue Salvador Allendé – 79 031 NIORT CEDEX 9

Prime annuelle : 298,26 € TTC

☞ *D'inscrire les crédits nécessaires* au paiement des quittances des compagnies d'assurance au budget primitif 2023.

2022/11/30/06 - DOTATIONS EXCEPTIONNELLES

La séance étant ouverte, Monsieur Bertrand DEMOUY, Adjoint aux Associations expose à ses collègues que,

VU le vote du Budget Primitif relatif à l'exercice 2022, intervenu le 13 avril 2022 pour l'enveloppe budgétaire allouée aux associations d'un montant de 120 000 €,

VU la délibération en date du 24 mai 2022 n°2022/05/24/05, ayant adopté la décision modificative,

CONSIDERANT que ledit budget est augmenté de 2 500 €, afin de répondre à une demande de l'association des commerçants et artisans et ce dans le cadre du budget « développement du commerce ».

CONSIDERANT les demandes émanant de quelques associations, formulées après le vote des subventions,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des associations en date du 21 novembre 2022,

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE le versement de subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
EN VOITURE SIMONE	1 400,00 €
LES ABEILLES DU PATIS	1 350,00 €
TOTAL	2 750,00 €

SOIT UN TOTAL ALLOUE AUX SUBVENTIONS DE 119 850 €.

2022/11/30/07 - SEJOUR VACANCES DE NEIGE – PARTICIPATION DES FAMILLES

La séance étant ouverte, Madame Laëtitia TESTART, Adjointe à l'Education rappelle à ses collègues que par délibération n°2022/09/27/25 en date du 27 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de reconduire le séjour de neige pour les enfants de la Commune sur le temps des vacances de février 2023.

Ce séjour se déroulera au Centre Les Près Verts à VILLARD DE LANS, pendant la période du samedi 11 février 2023 au samedi 18 février 2023.

Le Budget prévisionnel est joint à la présente délibération.

Pour rappel, la Commune de Moreuil a conventionné au dispositif « Vacaf ».

Après avis favorable de la Commission Education réunie le 23 novembre 2022,

COMMENTAIRES

- Monsieur SZUMNY s'étonne de la différence du tarif : cela lui semble élevé entre les familles domiciliées à Moreuil et celles non domiciliées à Moreuil. Il estime que cela pourrait pénaliser des familles, notamment une famille avec plusieurs enfants. Enfin, il précise que la Commune a besoin de ces familles non domiciliées à Moreuil pour les fermetures de classe.
- Madame TESTART lui précise que ces tarifs ont fait l'objet d'un avis favorable lors de sa commission. Elle précise que ce séjour est effectué hors période scolaire et que ces familles peuvent demander une participation à leur commune mais également auprès de la CAF. Elle termine en indiquant que l'année dernière, 7 enfants non domiciliés à Moreuil ont participé à ce séjour.

Après délibérations, le Conseil Municipal DECIDE (2 votes contre : Mme PARHUITTE, M SZUMNY) de fixer les tarifs suivants :

- 350 € pour les familles domiciliées à MOREUIL,
- 650 € pour les familles non domiciliées à MOREUIL

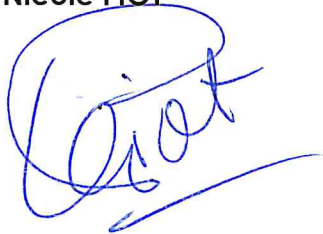
Les modalités de versement de la participation sont arrêtées comme suit :

- Paiement dans sa totalité au 15 janvier 2023,
- Paiement échelonné en trois versements : 15 janvier 2023, 15 février 2023 et 15 mars 2023.

La séance s'est terminée à 19 heures 15.

La Secrétaire de Séance,

Nicole PIOT



Le Maire
Dominique LAMOTTE